

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

Service des économies nouvelles et solidaires

06-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 juin 2023

OBJET : SOUTIEN AUX RÉSEAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE.

L'économie sociale et solidaire (ESS) constitue en 2023 une composante importante de l'économie départementale, renforçant la capacité de celle-ci à offrir des emplois à la population, notamment celle présentant des difficultés d'insertion. Le soutien qu'apporte le Département à plusieurs réseaux, tels que notamment le GESAT et France Active Métropole, permet de déployer une importante action d'appui à la structuration de l'activité des Établissements ou Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT), des Entreprises Adaptées et, plus globalement des structures de l'ESS.

Reconduction de la subvention au réseau GESAT :

Acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, le réseau GESAT œuvre depuis 40 ans pour favoriser la rencontre entre les 2 250 Établissements ou Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA), et leurs futurs donneurs d'ordre privés ou publics. En Seine-Saint-Denis, le secteur du travail adapté et protégé représente 35 structures prestataires employant plus de 2900 salariés. À ce titre et dans le cadre de la coordination départementale des clauses sociales, le Département soutient, aux côtés de l'État, le GESAT dans sa mission d'intermédiation entre les acheteurs publics et privés du territoire et ses adhérents pour favoriser l'accès du secteur du travail adapté et protégé aux opportunités économiques.

Dans cette perspective, le partenariat entre le Département et le GESAT est amené à se renforcer au regard des ambitions départementales pour la nouvelle donne de l'insertion se traduisant par le développement des dispositions sociales et des marchés réservés à travers notamment l'élaboration du futur SPASER qui sera adopté en 2023. C'est ainsi qu'en 2022, s'est opéré un travail de rapprochement entre le Département et le GESAT pour identifier finement les segments d'achats porteurs dans la commande publique départementale pour les structures du handicap et qualifier leur offre de services. Par ailleurs, des temps d'interconnaissance entre les réseaux ESS de l'IAE et du handicap auxquels a participé le GESAT ont été organisés par la coordination départementale des



clauses sociales avec l'objectif d'envisager des modalités de travail communes pour renforcer la capacité de réponse globale et groupée des structures de l'inclusion à la commande publique. Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € au réseau GESAT au titre de l'année 2023.

Subvention à l'association France Active Métropole 93

France Active Métropole 93 a pour mission d'apporter un appui technique, stratégique et financier aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de Seine-Saint-Denis, et en particulier aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique.

Les actions mises en œuvre par France Active Métropole 93 en 2023 s'inscrivent dans les axes suivants :

- l'accompagnement des structures de l'ESS installées sur le territoire départemental. Un objectif d'accompagnement de 32 structures de l'ESS est fixé en 2023, comprenant principalement la mobilisation des outils de financement propres au réseau France Active (Fonds d'Avance Remboursable, Contrat d'apport associatif, Prêts Relève Solidaires, garanties bancaires...) ou déployés par d'autres acteurs publics.

Le Fonds d'Avance Remboursable (FAR), dispositif de finance solidaire abondé en 2020 par le Département dans le cadre de son Plan de Rebond, sera particulièrement mobilisé par France Active Métropole pour apporter un appui aux structures rencontrant des difficultés transitoires de financement.

France Active Métropole 93 s'attachera en 2023 à mettre en œuvre un suivi et un accompagnement renforcés des structures de l'ESS ayant bénéficié de ces outils de financement et dont les capacités de remboursement sont affaiblies du fait d'une fragilisation de leur modèle économique. Par ailleurs, dans le prolongement du travail engagé avec Inser'Eco 93 en 2022, France Active Métropole 93 portera une attention particulière aux structures d'insertion par l'activité économique en s'attachant à accompagner 20 SIAE en 2023.

- la mise en œuvre du programme Émergence avec l'accompagnement de 8 nouveaux projets à impact social et environnemental. Cet accompagnement prend corps sur une durée de neuf mois, incluant des actions de nature individuelle et collective.

Il est proposé d'accorder à France Active Métropole 93, dans le cadre de la convention triennale couvrant les années 2021,2022 et 2023, une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2023.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- D'ACCORDER une subvention de fonctionnement au réseau GESAT pour un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2023,
- D'ACCORDER une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros à France Active Métropole 93 au titre de l'année 2023,
- D'APPROUVER la convention entre le Département et le réseau GESAT, dont le projet est ci-annexé,

- D'APPROUVER l'avenant à la convention entre le Département et France Active Métropole 93, dont le projet est ci-annexé,

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Mélissa Youssouf

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente en date du élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'Association Réseau Gesat, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 64 Rue du Dessous des Berges, 75013, Paris, et représentée par son président Monsieur Daniel HAUGER, dûment habilité,
N°SIRET : 381 727 833 00059

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet « Développement des achats responsables pour une meilleure inclusion des travailleurs en situation de handicap » initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT que le réseau Gesat en tant qu'acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, crée depuis 40 ans la rencontre entre les 2 250 Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA), et leurs futurs clients privés ou publics,

CONSIDÉRANT que les ESAT et EA, pionniers sur les enjeux d'inclusion et de qualité de vie au travail, mais aussi acteurs de l'économie locale et du "made in France" apportent une réponse globale à la stratégie RSE de leurs clients, et qu'en tant que tête de réseau économique de ces prestataires responsables, le Réseau Gesat a pour triple mission de :

- promouvoir leur offre dans plus de 200 filières métiers et les savoir-faire des 150 000 travailleurs handicapés ;
- de les accompagner pour répondre aux nouveaux enjeux en matière d'inclusion et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- et de développer leurs relations économiques avec les entreprises privées et organismes publics en conseillant ces derniers dans leur démarche d'achats responsables.

CONSIDÉRANT qu'avec plus de 87 000 foyers bénéficiaires du RSA, le Département se mobilise pleinement en faveur de leur insertion, en portant notamment un plan départemental d'insertion et d'emploi résolument tourné vers l'accès à l'emploi, la montée en compétences, et la recherche constante de solutions nouvelles et de pratiques innovantes pour les publics ;

CONSIDÉRANT que le projet « Développement des achats responsables pour une meilleure inclusion des travailleurs en situation de handicap » visant à redynamiser des publics très éloignés de l'emploi ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

CONSIDÉRANT que la coopération engagée avec l'Association dans le cadre de la coordination départementale des clauses sociales pour permettre le rapprochement entre le secteur adapté et protégé et celui de l'IAE pour développer l'offre de services à destination des donneurs d'ordre du territoire, notamment le Département de la Seine-Saint-Denis, contribue pleinement au développement des structures visant l'insertion des publics éloignés de l'emploi ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu de la demande formulée par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Activités, actions et engagements de l'Association et du Département

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule le projet suivant, conformément aux objectifs et obligations suivantes :

- Des recommandations auprès des acheteurs du territoire sur des segments d'achats stratégiques transférables au secteur du travail protégé et adapté et réaliser des travaux de sourcing, en fonction des besoins et des postes de dépenses identifiés ;
- Des sessions de formation ou de sensibilisation aux spécificités du secteur du travail protégé et adapté auprès des acheteurs du territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- Un accompagnement spécifique auprès des acheteurs du territoire pour favoriser les possibilités de sous-traitance aux prestataires ESAT et EA en application des articles L 5212-5 et suivants du Code du Travail, par de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets d'achats responsables ;
- L'accès illimité aux outils de sourcings du Réseau Gesat ;
- Des événements de valorisation du Secteur du Travail Protégé et Adapté (ESAT et EA) ;
- L'objectif de ces actions est l'inclusion des travailleurs en situation de handicap du territoire de la Seine-Saint-Denis, notamment via la mise en relation entre les acheteurs et les prestataires ESAT et EA, ainsi qu'un accompagnement technique dans la réservation de marchés.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions suivantes seront menées :

- Contribution à la programmation des achats responsables dans le cadre de la coordination départementale des clauses ;
- Contribution à la qualification de l'offre de services du secteur du Travail Protégé et Adapté du territoire et appui au sourcing pour le développement des achats responsables des acheteurs de la Seine-Saint-Denis ;
- Mise en place de formation à destination des acheteurs du territoire et contribution aux actions de promotion du secteur adapté et protégé auprès des acheteurs de Seine-Saint-Denis ;
- Participation aux initiatives menées dans le cadre du développement des nouvelles modalités de coopération entre le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique et le secteur du Travail Protégé et Adapté ;
- Participation aux actions de promotion en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés organisées par le Conseil départemental.

Ces objectifs et obligations sont repris à l'annexe I, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention couvre la période de mise en œuvre du projet jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

Elle prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de L'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

4.1. Pour l'année 2023 le Département contribue financièrement pour un montant de dix mille euros 10 000€

4.2. La subvention du Département mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par l'Association des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 13 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention du Département à l'Association.

Article 6 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

L'Association s'engage :

- à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

- à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Engagement de l'Association

L'Association s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département et de l'Etat sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

Une affiche mentionnant la participation du Département et de L'État sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département et de L'État doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

L'Association communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;

L'Association s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable ;

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute information et document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée ;

L'Association s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 € ;

L'Association ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée ;

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'Association devra en informer le Département dans les plus brefs délais ;

- « Accueil de stages de 3ème : Contribuer à la réussite scolaire des collégiens de Seine-Saint-Denis à travers la plate-forme numérique de stages de 3ème du Département ». La jeunesse et la diversité de la population de Seine-Saint-Denis sont un atout pour la métropole francilienne. Afin de favoriser la découverte des métiers, de l'entreprise et l'élargissement des choix professionnels des jeunes, les signataires de la présente convention conviennent de participer ensemble au rapprochement des acteurs de l'éducation, de la formation, du secteur associatif et du monde professionnel.

Pour cela, le Département développe une politique ambitieuse pour permettre aux collégiens de Seine-Saint-Denis de découvrir les mondes professionnel et associatif dans la perspective d'une orientation choisie. L'association est une structure dans laquelle les collégiens pourront découvrir le travail d'équipe et l'apprentissage de l'autonomie dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel.

L'association s'engagera à accueillir des élèves de 3ème en stage dont l'établissement public d'enseignement est basé en Seine-Saint-Denis ou à transmettre au Département des offres de stages à travers sa plate-forme numérique de stages « Mon stage de 3ème » et, ainsi à porter ainsi une attention particulière aux postulants issus de la Seine-Saint-Denis.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Assurances – Responsabilités

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'Association devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 – Dettes, impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 10 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les informations fournies par le Département de la Seine Saint-Denis et tous documents de quelque nature qu'ils soient, résultants de leur traitement par le bénéficiaire restent la propriété du Département de la Seine-Saint-Denis.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de positionnement sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

L'Association s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, elle s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;

- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département de la Seine Saint Denis se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par l'Association.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département de la Seine Saint Denis pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

L'Association s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention) : l'Association s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention) : Dans la mesure du possible l'Association doit aider le Département de la Seine Saint Denis à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Registre des catégories d'activités de traitement : L'Association (et ses sous-traitants le cas échéant) déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Article 11 - Bilan et évaluation

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article [L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales](#).

L'Association s'engage à fournir au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexes de la présente convention.

L'annexe 1 de la présente convention décline les objectifs du projet et les modalités de bilan et d'évaluation.

Article 12 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

L'Association s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Association.

Article 13 - Contrôle de l'administration

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 14 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 13.

Article 15 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 18 - Liste des annexes

Annexe 1 - Bilan – Évaluation
Annexe 2 – Bilan – Modèle type

Fait à Bobigny le

en 3 exemplaires,

Le Département de la Seine-Saint Denis

Le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Directeur général des services

Pour l'Association

Le Président du Réseau Gésat

Annexe 1

Bilan - Évaluation

Action : « Développement des achats responsables pour une meilleure inclusion des travailleurs en situation de handicap » »

Objectif(s) :

Dans le cadre de ces objectifs, les actions suivantes seront menées :

- Contribution à la programmation des achats responsables dans le cadre de la coordination départementale des clauses ;
- Contribution à la qualification de l'offre de services du secteur du Travail Protégé et Adapté du territoire et appui au sourcing pour le développement des achats responsables des acheteurs de la Seine-Saint-Denis ;
- Mise en place de formation à destination des acheteurs du territoire et contribution aux actions de promotion du secteur adapté et protégé auprès des acheteurs de Seine-Saint-Denis ;
- Participation aux initiatives menées dans le cadre du développement des nouvelles modalités de coopération entre le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique et le secteur du Travail Protégé et Adapté ;
- Participation aux actions de promotion en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés organisées par le Conseil départemental.

Public concerné : ESAT et EA

Localisation de l'action de l'Association ou du projet soutenu : Seine-Saint-Denis.

Modalités de mise en œuvre : un.e chargé.e de relations entreprises et les outils de communication du Réseau GESAT.

Bilan quantitatif :

Pour mesurer la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre de la convention, les indicateurs quantitatifs seront fournis :

- Nombre des mises en relations entre les acheteurs du département, avec les ESAT/EA – sourcings réalisés par le Réseau GESAT. Qualification des mises en relations qui concernent les acheteurs publics : nom de l'acheteur, nature des travaux/prestations, nombre de structures sourcées.
- Fourniture d'un livrable pour chaque saisine de sourcing par le Conseil départemental faisant état, le cas échéant, des recommandations données pour le calibrage du lot/marché et qualifiant l'offre de services existante sur le territoire correspondant aux besoins exprimés par l'acheteur. Ce livrable fera également état des informations et de la traduction technique du besoin transmis aux ESAT/EA.
- Nombre de projets (demande de devis, marché public, études de faisabilité) diffusés aux ESAT et EA du département, dans le cadre du partenariat pour accompagner les acheteurs à développer leur recours aux ESAT-EA. Qualification concernant les marchés publics : détails entre les projets impliquant à priori des réponses individuelles ou des réponses en groupements ;

- Nombre d'acheteurs / prescripteurs du département formés par l'Association. Qualification du type d'acheteur et des formations dispensées.

Instance(s) et dispositif de suivi :

- Un comité de pilotage qui se réunira au minimum deux fois (lancement/feuille de route, et réunion de bilan).

Annexe 2 - Modèle type de bilan qualitatif et financier

[Cette annexe sera à adapter et à remplir pour le bilan final. Le bilan quantitatif sera transmis sous format Excel.]

Nom de l'organisme :

Personne référente :

Adresse de l'organisme :

Intitulé de l'action :

Date de début de l'action :

Date de fin de l'action :

Date du bilan :

Lieu de l'action :

I - BILAN QUALITATIF

1. Rappel du contexte et description de l'action :

Champ libre

2. Bilan d'exécution

Champ libre

3. Perspectives futures et pistes d'amélioration de mise en œuvre de l'action

Champ libre

II - BILAN FINANCIER

Le budget doit être équilibré en ressources et en dépenses

DÉPENSES			RESSOURCES		
Préciser :	Prévisionnel	Réalisé	Préciser :	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses directes de personnel			Fonds propres		
Dépenses directes de fonctionnement (achats)			Contributions en nature		
Dépenses directes de fonctionnement (autres achats externes)			Contributions bénévoles		
Prestations externes directes			Subventions (préciser) :		
Dépenses liées aux participants			-Collectivités Territoriales		
Dépenses indirectes			-Etat		
			-Privées		
			-Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental		
TOTAL DÉPENSES			TOTAL RE-CETTES		

« Certifie sincères et exactes les informations portées
Dans le plan de financement prévisionnel »

Le représentant légal de l'organisme
(Cachet, signature, nom et qualité)



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN DATE DU 29 JUIN 2021

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association «France Active Métropole Seine-Saint-Denis», établissement secondaire de l'association France Active Métropole, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe c/o Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis - 191 avenue Paul Vaillant Couturier - 93000 BOBIGNY et représentée par son vice-président (93), Monsieur Thierry du Bouëtiez de Kerorgen, N° SIRET 423 257 302 00038.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les objectifs du Département souhaitant favoriser l'accès des habitants de Seine-Saint-Denis aux emplois créés dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDÉRANT, le besoin d'accompagnement des structures et entreprises de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDÉRANT la volonté du Département de soutenir l'animation et la structuration des secteurs d'activité de l'économie sociale et solidaire,

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'Association, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée en 2023 à France Active Métropole et de décrire, dans le document qui y est annexé, le programme d'actions que met en œuvre l'association en 2023 sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 – Conditions de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement à la mise en œuvre des actions mises en œuvre par France Active Métropole pour un montant de 80 000 €. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La contribution financière du Département mentionnée ci-dessus n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par l'Association des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 29 juin 2021 demeurent inchangées.

Article 5 - Annexe

Le document annexé au présent avenant décrit le programme d'actions mis en œuvre par France Active Métropole en Seine-Saint-Denis en 2023.

Fait à Bobigny le _____,

en 3 exemplaires,

**Le Département
de la Seine-Saint Denis**

Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des services

Olivier Veber

**L'Association France Active
Métropole Seine-Saint-Denis**

Le Vice-Président (93)

Thierry du Bouëtiez de Kerorgen

Annexe : Programme d'actions 2023 de France Active Métropole sur le territoire de la Seine-Saint-Denis

L'année 2023 est la seconde année d'activité de l'association France Active Métropole, issue de la fusion des associations territoriales France Active des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le cadre général de l'intervention de France Active Métropole demeure identique à celui concernant Garances Seine-Saint-Denis Active décrit à l'article 2 de la convention en date du 29 juin 2021.

Sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, le programme d'actions de France Active Métropole sera décliné en 2023 selon les 3 grands axes qui suivent :

I - FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE L'ESS DE SEINE-SAINT-DENIS

L'activité de financement de France Active Métropole est fortement liée à l'accompagnement des structures. France Active Métropole poursuivra en 2023 3 principaux objectifs : Apporter des financements adaptés à toutes les étapes de la vie des entreprises de l'ESS du territoire avec une ingénierie financière et des outils de financement adaptés ; Renforcer les interventions en direction de secteurs prioritaires liés aux compétences départementales (SIAE, transition écologique, petite enfance, handicap) ; Accompagner et financer les associations et SIAE en difficulté conjoncturelles avec le Fonds d'Avance Remboursable

I-1- Apporter des financements adaptés aux demandes des entreprises de l'ESS et en particulier aux SIAE de Seine-Saint-Denis

Les interventions financières de France Active Métropole en direction des entreprises de l'ESS s'adressent aux entreprises reconnues de l'ESS (au sens de la loi Hamon, statutairement en association, en coopérative, conventionnées en SIAE, ou SAS ESUS ou en raison de leur perspective ou obtention de l'agrément ESUS pour les structures en création). France Active Métropole apporte une attention particulière aux SIAE et son implication dans le CDIAE, son partenariat renforcé avec Inser'Eco 93 ainsi que ses liens directs avec les SIAE du territoire lui permettent d'apporter les outils de la finance solidaire au plus près de leurs besoins.

L'intervention de France Active Métropole comprend les démarches suivantes :

- l'instruction des demandes de financement
- la présentation des demandes de financements en comité d'engagement
- l'accompagnement post-crédation

Objectifs 2023: Financement de 32 entreprises de l'ESS du département

En 2023, France Active Métropole développera encore sa visibilité de manière à faciliter l'accès à ses outils de financement afin de favoriser les créations, développements et consolidations des entreprises de l'ESS du département avec une attention particulière pour les SIAE et certains secteurs d'activités.

I-2- Renforcer les interventions en direction de secteurs prioritaires

France Active Métropole constate une forte augmentation des demandes de financement émanant du secteur de la transition écologique (alimentation durable, agriculture urbaine, réemploi et économie circulaire, éco-construction...). Ces projets s'inscrivent dans de nouveaux modèles d'activité qui demandent à être accompagnés dans leur ingénierie

financière, et dans la construction et mise en place d'un tour de table financier. Il est également nécessaire d'accompagner ces projets dans leur ancrage territorial et l'articulation de leur activité avec l'existant sur le département (ressources, appuis, partenaires...). Au-delà du besoin de financement, il y a un enjeu fort à apporter un accompagnement stratégique et adapté de ces porteurs de projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale et la construction de modèles économiques hybridant les ressources.

Il existe également un fort potentiel de développement des structures de l'ESS dans les domaines de la petite enfance. France Active Métropole Seine-Saint-Denis est déjà en lien avec les acteurs de la petite enfance pour apporter son expertise dans le domaine de l'ingénierie financière pour le montage de projet de micro-crèches et de maisons d'assistantes maternelles (en lien avec le PôPE).

Le secteur du handicap offre également un potentiel de développement des activités de financement et d'ingénierie sur les modèles économiques adaptés. En Seine-Saint-Denis le GESAT recense 35 entreprises intervenant de manière conventionnée pour accompagner l'insertion professionnelle des publics en situation de handicap (21 ESAT et 14 entreprises adaptées). Depuis 2 ans elles sont invitées à revisiter leur modèle économique et leurs relations partenariales sur le territoire. En lien avec la DIREETS 93 nous avons organisé plusieurs temps d'information et de sensibilisation de ces acteurs économiques sur les outils de la finance solidaire et nos offres d'accompagnement.

Objectifs 2023 : Augmentation de 15% de la part des entreprises financées dans les secteurs de la transition écologique et de la petite enfance et poursuite de la sensibilisation des entreprises permettant l'accès à l'emploi pour des habitant-e-s du département en situation de handicap

I-3- Fonds d'avance remboursable : instructions des demandes de financement et accompagnement, gestion et suivi du fonds

Depuis fin 2017, France Active Métropole Seine-Saint-Denis porte le Fonds d'avance remboursable, FAR, un outil d'avance court-terme construit avec les acteurs du département pour répondre à un besoin de financement court-terme pour les associations et les SIAE de Seine-Saint-Denis.

Le FAR a bénéficié depuis sa création de dotations importantes du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, il aussi été doté par l'EPT Plaine Commune, Est Ensemble, Air France dans le cadre d'une convention de revitalisation et plus récemment par Paris Terres d'Envol. Depuis sa création le FAR a permis de répondre à des besoins de financement de trésorerie court-terme de 44 entreprises de l'ESS en Seine-Saint-Denis dont 15 SIAE (11 ACI) pour un montant global de 1,2 M€ (chiffres fin 2022).

Il a fait les preuves de sa pertinence par sa réactivité, son fort ancrage territorial et l'accompagnement post financement proposé en lien avec les têtes de réseaux de la vie associative FOL93 et de l'insertion par l'activité économique Inser'Eco93.

Le FAR est rapidement apparu comme l'outil adapté pour permettre de couvrir les besoins de trésorerie liés aux difficultés conjoncturelles ou à un décalage des versements de subventions pour des associations ou SIAE dont le fonds de roulement a été impacté par la crise sanitaire COVID-19. Entre 2020 et 2022, un format spécifique FAR-COVID a été conçu avec les partenaires financeurs, avec des caractéristiques ajustées et une articulation fine avec les dispositifs d'aide existants. Il a permis d'amorcer la relance des entreprises de l'ESS faisant face à des difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19.

Cette avance remboursable in fine sur une période de 6 à 12 mois (pour le FAR COVID), s'inscrit le plus possible dans un tour de table (consolidation/réaménagement des financements existants, nouveaux financements, aides exceptionnelles...) afin de s'assurer de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (banques, partenaires, bailleur...), essentielle pour redémarrer dans de bonnes conditions.

Le FAR a pour objectif de venir renforcer la trésorerie des structures qui se trouvent en zone de risque ou proches de l'être. Notre intention est de faire exister un dispositif de sauvegarde pour les structures en consolidation et/ou en difficulté de trésorerie. En dehors des enjeux de sauvegarde, le FAR révèle souvent un besoin plus structurel de fonds de roulement chez de jeunes structures n'ayant pas anticiper les temporalités de versement des subventions qui crée des importants décalages de trésorerie.

En 2023, France Active Métropole poursuivra la mobilisation de cet outil de financement, la gestion du fonds et la promotion du FAR auprès des associations et SIAE du département. L'enjeu est de permettre aux associations et SIAE du territoire de mobiliser le FAR afin de sortir de leurs difficultés de trésorerie, mener leur activité dans de bonnes conditions, préserver les emplois. Mais elle permet aussi de temporiser avant de construire une structuration financière plus solide dans un second temps.

Le partenariat développé avec Paris Terres d'Envol dans le cadre d'une convention de partenariat en 2022 a permis de renforcer la dotation du FAR et apporté un petit budget de fonctionnement. Nous souhaitons développer notre activité sur cet EPT en informant un maximum sur l'existence du FAR et des modalités pour s'en saisir.

Le transfert des fonds repris par le Département de son apport pour PRS vers le FAR prévu en 2023 va permettre de faire face à la baisse du taux de rotation, de renforcer les disponibilités du fonds et augmenter nos capacités d'intervention.

Objectifs 2023: Accompagnement et financement de 12 associations et SIAE du département avec le Fonds d'avance remboursable (dont 3 structures de PTDE et 1 de GPGE)

Rappel des objectifs 2023 sur l'axe 1 Financement :

* 34 entreprises de l'ESS financées sur le département

* 12 associations et SIAE du département avec le Fonds d'avance remboursable (dont 3 structures de PTDE et 1 de GPGE)

* Augmentation de 15% de la part des entreprises financées dans les secteurs de la transition écologique et de la petite enfance et poursuite de la sensibilisation des entreprises permettant l'accès à l'emploi pour des habitant-e-s du département en situation de handicap

II- ACCOMPAGNER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA RELANCE DE L'ESS EN SEINE-SAINT-DENIS

Un accompagnement est dispensé tout au long de l'étape de l'instruction de la demande de financement de la structure de l'ESS :

- En amont sur l'ingénierie financière, le montage financier, la construction du tour de table et du plan de financement avec la mobilisation de financements complémentaires.
- Au cours du financement avec les mises en relation et les apports de compétences qui peuvent être mobilisés au cours de l'instruction et pendant le comité d'engagement.
- Et à la suite du financement, post-financement, avec un accompagnement dans la durée et des mises en relation avec des experts ou des partenaires locaux.

II-1- Programme EMERGENCE – programme territorial d'incubation de projets ESS

En 2023 France Active Métropole animera la 5ème promotion du programme Emergence. Dans ce cadre, France Active Métropole accompagnera tous types de projets, quels que soient leur maturité, provenance ou état d'avancement, à condition qu'ils soient engagés dans une démarche d'économie sociale et solidaire et qu'ils aient vocation à créer de l'emploi et à contribuer à l'insertion des habitant-e-s de Seine Saint Denis.

Un des grands écueils dans le financement d'entreprises de l'ESS rencontrés en Seine-Saint-Denis est l'impréparation et l'incapacité à être financé-e-s des porteur-euse-s de projets. Si les initiatives ne manquent pas, elles ont souvent des lacunes sur trois aspects :

- La structuration du modèle économique
- L'appréhension financière du projet
- La mesure de l'impact social et environnemental du projet

C'est face à ce constat, partagé par toutes les associations territoriales de France Active en Ile-de-France, qu'a été conçu en 2018 le programme Emergence. Il a pour but d'amener des projets à fort potentiel social, environnemental et économique à maturité, de les mettre en condition d'accéder à la pérennité en donnant aux porteur-euse-s un tronc commun de compétences et de favoriser leur ancrage territorial grâce à notre réseau de partenaires locaux.

France Active Métropole part du principe que les porteur.euse-s connaissent leur métier, et n'intervient pas sur l'opérationnel, mais s'attache à renforcer pour les projets incubés quatre thématiques :

- L'utilité sociale, condition sine qua non de la participation au programme
- L'ancrage territorial, particulièrement pertinent en Seine-Saint-Denis
- Le modèle économique
- La gouvernance et les problématiques de démocratie d'entreprise

In fine, renforcer les porteur.euses de projet, c'est renforcer l'économie sociale et solidaire en SSD et créer un terreau fertile pour les nombreuses initiatives du département et en particulier celles portées par ses habitant.e-s.

Pour les lauréat.e.s du programme, l'objectif est de démarrer l'activité en sortie de programme, en ayant les bases sur les quatre thématiques évoquées et une vision claire sur leurs objectifs et leur capacité de financement.

Perspectives 2023

Fort de 4 promotions de porteurs et porteuses de projets dont certain-e-s ont créé leur activité, il existe un fort enjeu de mise en réseau des participant-e-s aux promotions sous forme de réseau d'albumis.

France Active Métropole travaillera en 2023 à la mise en réseau de ces albumis qui ont maintenu le lien entre eux à travers un groupe de discussion (Whatsapp). France Active Métropole souhaite les réunir de manière régulière et les mobiliser plus formellement sur les accompagnements des nouvelles promotions.

Objectifs 2023 : Accompagnement de 8 projets dans le cadre du programme Emergence.

II-2- Accompagnement des SIAE du territoire à tous les stades de vie

Depuis 2020 et la conduite du Programme Relance Transition, le partenariat de FAM 93 et Inser'Eco 93 s'est renforcé. Dans le prolongement du travail réalisé avec Inser'Eco 93 en 2022 en direction des SIAE en difficulté, et à la demande de la DRIETS 93, France Active Métropole a conçu un dispositif structuré pour accompagner les structures IAE du territoire en fonction de leurs besoins à tous les stades de vie.

- Création : détection des nouveaux porteurs, premier accueil / évaluation, validation du modèle économique, intégration dans le programme Emergence ou orientation vers d'autres acteurs de l'accompagnement (FOL 93, incubateurs sectoriels...), le cas échéant appui à la construction d'un tour de table et mobilisation d'outils financiers complémentaires au FDI
- Développement : diagnostic, appui à la définition des moyens, et à la rédaction d'une feuille de route, ingénierie financière (stratégie d'investissement) et mobilisation d'outils financiers

- Consolidation-relance : diagnostic, identification des problématiques et des risques (financier, juridique, RH...), appui à la mise en place de mesures d'urgence, à la rédaction d'une feuille de route, à la construction d'un tour de table et mobilisation d'outils financiers

Objectifs 2023 : Accompagnement (associé ou non à un financement structurant) de 20 SIAE en 2023

Rappel des objectifs 2023 sur l'axe 2 Accompagnement Consolidation :

- * Accompagnement de 8 projets dans le cadre du programme Emergence
- * Accompagnement (associé ou non à un financement structurant) de 20 SIAE en 2023

III- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ESS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le constat est largement partagé d'un besoin de développement de l'ESS dans les territoires dénommés « zones blanches » de l'IAE sur le département. France Active Métropole poursuivra ses actions visant le déploiement de son offre de financement, d'accompagnement et de mise en réseau sur l'ensemble de la SSD et en particulier sur les deux territoires « zones blanches » de l'IAE sur le département.

La convention France Active Métropole avec Paris Terres d'Envol et son implication dans le FAR a permis de formaliser ce partenariat avec l'EPT dont l'enjeu de développement de l'ESS est très fort. France Active Métropole s'est impliqué auprès des services dans le suivi de l'AAP ESS de l'EPT. France Active Métropole a été intégré au comité technique de la mission d'appui au développement de l'ESS. Ce partenariat renforcé avec l'EPT a permis à France Active Métropole d'être progressivement mieux identifié par les entreprises de l'ESS et de renforcer ses prescriptions locales.

France Active Métropole souhaite également concrétiser en 2023 un partenariat avec Grand Paris Grand Est qui rencontre des enjeux proches dans un contexte et un paysage politico-administratif plus complexe. France Active Métropole souhaite par ailleurs renforcer sa présence sous forme de permanences auprès des territoires avec lesquels elle a déjà des conventions de partenariat (Plaine Commune et Est Ensemble).

Délibération n° 06-01 du 8 juin 2023

SOUTIEN AUX RÉSEAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 modifiée du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le département de la Seine-Saint-Denis, et ses avenants,

Vu les demandes de subventions formulées par le réseau GESAT et France Active Métropole 93,

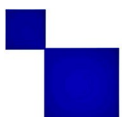
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE une subvention de fonctionnement au réseau GESAT pour un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2023,

- ACCORDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros à France Active Métropole 93 au titre de l'année 2023,

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et France Active Métropole



93, dont le projet est ci-annexé,

- APPROUVE la convention entre le Département et le réseau GESAT, dont le projet est ci-annexé,

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenant et convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.